



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9792

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction de la Commission nationale de l'activité libérale. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission nationale de l'activité libérale (CNAL), présidée par un magistrat de la cour des comptes, donne un avis au ministre chargé de la santé sur des recours formés par des praticiens statutaires exerçant à temps plein dans les établissements publics de santé contre des décisions de suspension ou de retrait d'autorisation d'exercer une activité libérale prises par les directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS). Cette commission siège auprès du ministre et son secrétariat est assuré par la direction générale de l'offre de soins. Elle ne dispose d'aucun budget. Les membres de la commission ne sont pas rémunérés et les frais de déplacements pour les membres de la commission domiciliés en province sont pris en charge par les employeurs des membres de la commission. Compte tenu du très faible nombre de recours formés contre les décisions des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS), elle ne s'est réunie qu'à deux reprises en 2012, mais ni en 2011, ni en 2013. Le rapport rédigé par Madame Dominique Laurent, conseillère d'état, sur l'activité libérale dans les établissements publics de santé, remis à la ministre des affaires sociales et de la santé le 31 mars 2013, a préconisé une suppression de la commission nationale de l'activité libérale et son remplacement par des commissions régionales consultatives placées auprès des directeurs généraux des ARS. Cette suppression est d'ordre législatif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9792

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6365

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1037